

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étalent présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étalent excusés :

Mme Caroline DESNOS a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard; Mme GROSBOIS Mélanie excusée.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Conformément à l'article i. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-04-26/ Convention de partenariat entre la commune et Le 2ème Régiment du Matériel (2ème RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1re Compagnie d'Angers (Maine-Et-Loire),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT les termes de la convention jointe en annexe dont l'objet est d'établir un partenariat qui a pour but de faire découvrir à la population, et en particulier aux jeunes, la profession de militaire et de permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population et de faire perdurer le devoir de mémoire ;

CONSIDERANT le bénéfice d'une tel objet pour le blen commun et l'esprit dyique ;

Oul, le rapporteur :

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20230403-2023-04-28-DE Date de réception préfecture : 17/04/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée telle que jointe en annexe et d'en autoriser la signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 3 Avril 2023

Le Maire, Etienne GLEMOT

> Le Secrétaire de séance, Arnaud GUEUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pervoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisle via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Publié sur le site internet le : 17 | 04 | 23

Accusé de récaption en préfecture 049-209053239-20230403-2023-04-26-DE Date de récaption préfecture : 17/04/2023